

Division des droits des Palestiniens

November 2006 Volume XXIX, Bulletin nº 11

Bulletin

Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

		Page		
I.	La Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies			
pour le	es réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) déclare à l'Assemblée			
	générale qu'une solution politique dans le territoire palestinien occupé est indispensable	5		
II.	Le Secrétaire général rend publique une déclaration sur la violence et les opérations			
	militaires israéliennes dans le nord de Gaza	ϵ		
III.	Le Secrétaire général se déclare choqué par l'opération militaire israélienne menée			
	dans la ville de Beit Hanoun	6		
IV.	Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens			
	occupés depuis 1967 a rendu publique une déclaration sur la situation à Gaza	7		
V.	L'UNICEF se déclare préoccupé par le regain de violence à Gaza			
VI.	L'UNRWA condamne l'opération militaire israélienne menée à Beit Hanoun			
VII.	Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés rend publique			
une dé	claration concernant la situation dans le territoire palestinien occupé,			
	y compris Jérusalem-Est	ç		
VIII.	L'Assemblée générale adopte une résolution sur la souveraineté permanente du peuple			
palestii	nien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population			
	arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	10		
IX.	Le Rapporteur spécial sur le logement convenable demande à Israël de mettre fin à la			
	destruction de maisons et d'infrastructures dans la bande de Gaza	13		

X.	Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur les récentes opérations					
	militaires israéliennes dans le nord de Gaza.	14				
XI.	À sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale adopte 15					
XII.	une résolution sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé					
XIII. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité						
	sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	19				
XIV.	L'OCHA lance l'appel global de 2007 pour le territoire palestinien occupé					
XV.	Rapport de l'UNRWA sur la prolongation de la crise dans le territoire palestinien occupé :					
	incidences socioéconomiques récentes	23				
XVI.	Le Secrétaire général se félicite de la signature du cessez-le-feu à Gaza					
XVII.	Adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution sur les colonies					
	de peuplement israéliennes	29				
XVIII.	Déclaration du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité					
	avec le peuple palestinien	33				
XIX.	Examen de la question de Palestine par l'Assemblée générale					
XX.	La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rend compte au Conseil					
	de sa mission au Moyen-Orient	37				
XXI.	Publication du rapport de la Banque mondiale intitulé « Coping with crisis: Palestinian					
	Authority institutional performance »	39				

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), à l'adresse : http://unispal.un.org 0922936fnov06mb.doc

2

I. La Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) déclare à l'Assemblée générale qu'une solution politique dans le territoire palestinien occupé est indispensable

Le 1^{er} novembre 2006, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel de l'UNRWA (A/61/13). Au cours de la session, Karen Koning AbouZayd, Commissaire générale de l'UNRWA, a examiné la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, soulignant la nécessité de trouver une solution politique. Le communiqué de presse ci-après reprend des extraits de sa déclaration.

« Si la situation que je viens de décrire est lamentable et déprimante, c'est parce que la réalité est lamentable et déprimante », a déclaré Karen Koning AbouZayd, Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) lorsqu'elle a présenté son rapport annuel. « Ces tendances ne servent pas les intérêts de la région ni ceux de la communauté internationale. La nécessité de trouver une solution politique n'a jamais été plus évidente ni plus urgente ».

Les conditions de vie à Gaza se sont détériorées en partie en raison du regain de violence et du conflit ininterrompu avec Israël, qui a effectué plus de 292 frappes aériennes entre juillet et octobre, entraînant la mort de 298 personnes et en blessant 1 000 autres. De nouvelles études ont révélé que 87 % des habitants de Gaza vivent en dessous du seuil de pauvreté et que les restrictions marquées à la liberté de mouvement ont donné lieu à un taux de chômage sans précédent, 80 % des habitants étant tributaires de l'aide alimentaire de l'UNRWA.

Les expropriations de terres, la violence des colons, les incursions militaires quotidiennes et la barrière de séparation israélienne ont entraîné une situation précaire tout aussi prononcée et déplorable en Cisjordanie, où 56 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté, comme l'indique le rapport.

« Il est particulièrement effrayant de constater les effets des crises prolongées sur le corps social palestinien », a-t-elle déclaré. « L'ordre public se dégrade, la cohésion des collectivités se désintègre et les jeunes se radicalisent de plus en plus ».

Cela étant, M^{me} Koning AbouZayd a déclaré qu'en dépit de ces dures réalités, l'UNRWA considérait que « ces problèmes pouvaient être surmontés » et elle a exhorté toutes les parties à mettre à profit la dynamique créée par le succès diplomatique que représentait le cessez-lefeu récent entre le Liban et Israël afin d'aider à trouver une solution.

- « Le conflit au Liban et les conditions actuelles à Gaza sont des monuments grotesques au caractère tragique et futile du recours à la force » a-t-elle mis en garde. « Parallèlement, le cessez-le-feu au Liban et l'énergie que consacre maintenant la communauté internationale à ouvrir une brèche dans l'impasse politique entre Israël et les Palestiniens témoignent de ce qui peut être accompli lorsqu'une volonté politique internationale entre réellement en jeu ».
- « Nous demandons aux acteurs politiques de trouver le courage et la volonté politique de mettre à l'essai de nouvelles orientations ou de donner un nouveau souffle aux orientations passées », a-t-elle déclaré. « Une démarche raisonnée et une volonté de compromis pour le bien d'une cause qui va au-delà d'une défense étroite de ses propres intérêts sont constatées des deux côtés. Ces tendances doivent être cultivées et favorisées, afin que nous puissions de

nouveau croire à la possibilité d'instaurer la paix et de bâtir, par des moyens pacifiques, un meilleur avenir pour tous ».

II. Le Secrétaire général rend publique une déclaration sur la violence et les opérations militaires israéliennes dans le nord de Gaza

La déclaration suivante a été rendue publique le 3 novembre 2006 par le porte-parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan (SG/SM/10713-PAL/2061).

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, est profondément préoccupé par l'escalade de la violence et l'augmentation du nombre de morts causées par l'opération militaire menée par Israël dans le nord de Gaza. Les opérations militaires dans des zones peuplées causent inévitablement des dommages civils. Dans cette opération, plusieurs civils ont déjà été tués ou blessés, y compris des femmes et au moins un enfant palestinien.

Le Secrétaire général lance un appel urgent à Israël pour qu'il fasse preuve de la plus grande retenue, n'épargne aucun effort pour protéger les civils et s'abstienne d'aggraver une situation déjà grave. Il appelle également les militants palestiniens à cesser le lancement de roquettes contre des cibles civiles israéliennes.

Toutes les parties devraient se souvenir que la poursuite de la violence risque de rendre encore plus difficile la recherche d'une paix juste et durable dans la région.

III. Le Secrétaire général se déclare choqué par l'opération militaire israélienne menée dans la ville de Beit Hanoun

La déclaration suivante a été rendue publique le 8 novembre 2006 par le porte-parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan (SG/SM/10722-PAL/2062).

Le Secrétaire général a été consterné d'apprendre que l'opération militaire israélienne menée, ce matin, dans un quartier résidentiel de Beit Hanoun s'est soldée par la mort d'au moins 18 Palestiniens, dont 8 enfants et 7 femmes. Il présente ses condoléances aux familles endeuillées des victimes.

Pas plus tard que vendredi dernier, le Secrétaire général avait exprimé son inquiétude au sujet du nombre croissant de victimes causées par les opérations de l'armée israélienne dans le nord de Gaza, étant donné que de telles opérations font inévitablement des victimes civiles. Le Secrétaire général rappelle aux deux parties leurs obligations en vertu du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés.

Le Secrétaire général réitère son appel au Gouvernement israélien pour que cessent immédiatement ses opérations militaires à Gaza et il invite également la partie palestinienne à mettre fin aux attaques contre des cibles israéliennes.

En outre, il prend note de la décision annoncée par le Gouvernement israélien de faire toute la lumière sur cet incident et il attend, avec impatience, les premiers résultats de l'enquête.

IV. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a rendu publique une déclaration sur la situation à Gaza

John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a rendu publique la déclaration ciaprès le 8 novembre 2006.

Le 25 juin 2006, Israël a lancé une opération militaire à Gaza qui a entraîné la mort de plus de 300 personnes, dont de nombreux civils, faisant plus de 1 000 blessés, nivelant des infrastructures collectives et des habitations privées, détruisant des terres agricoles, perturbant le fonctionnement des hôpitaux, des dispensaires et des écoles, limitant l'approvisionnement en électricité et en eau, déniant l'accès à une alimentation adéquate et débouchant sur l'occupation de Gaza et l'emprisonnement de ses habitants. Ce recours brutal aux châtiments collectifs à l'encontre d'un peuple et non d'un gouvernement n'a guère retenu l'attention de la communauté internationale.

Le Quatuor, dont font partie les Nations Unies, l'Union européenne, les ÉtatsUnis d'Amérique et la Fédération de Russie, a peu fait pour mettre fin aux attaques d'Israël. Pis encore, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à adopter une résolution sur cette question ou n'a tenté de rétablir la paix dans cette région. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures d'urgence. À ce stade, toute inertie de la part du Conseil de sécurité pourrait ternir sa réputation.

V. L'UNICEF se déclare préoccupé par le regain de violence à Gaza

Les extraits ci-après d'un communiqué de presse rendu public par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) le 8 novembre 2006 reflètent les préoccupations qu'inspire au représentant de l'UNICEF dans le territoire palestinien occupé le regain de violence et les craintes qu'il suscite pour la sécurité des enfants.

- « Il règne au nord de Gaza, et en particulier à Beit Hanoun, une situation très grave, et qui est en train d'empirer », a dit en début de semaine Dan Rohrmann, représentant de l'UNICEF dans le territoire palestinien occupé. « Il y a des chars partout, des pilonnages d'obus, des destructions d'habitations, et on se bat dans la rue. Les gens sont aux abois.
- « Les enfants sont terrorisés par tout ce qui se passe, en particulier quand ils voient des membres de leur famille se faire emmener », ajoute M. Rohrmann.
- « La santé est un problème majeur et, en ce moment, les gens n'ont pas accès aux installations de soins de santé primaires en raison du couvre-feu, du manque de personnel sanitaire et de la pénurie de médicaments. Les gens ont peur de quitter leur maison pour aller dans des cliniques », explique M. Rohrmann.
- « Le plus important à présent, c'est d'arrêter la violence et de garantir aux Nations Unies et aux ONG un accès sans restriction à Beit Hanoun pour que puisse être acheminée l'aide humanitaire dont les populations ont un besoin vital », affirme M. Rohrmann. Et, dans une déclaration publiée après la violence d'aujourd'hui dans Beit Hanoun, l'UNICEF a réitéré sa conviction que le fait de protéger des civils dans de telles circonstances est une obligation conformément au droit international.

VI. L'UNRWA condamne l'opération militaire israélienne menée à Beit Hanoun

Le 8 novembre 2006, à Gaza, l'UNRWA a rendu public le communiqué de presse ciaprès.

M^{me}Karen Koning AbouZayd, Commissaire générale de l'UNRWA, a exprimé son émoi et sa consternation face au nouveau massacre de réfugiés palestiniens, dont bon nombre sont des femmes et des enfants, survenu ce matin dans la ville de Beit Hanoun, dans le nord de Gaza.

Un barrage d'obus de char est tombé sur des habitations de civils palestiniens à Beit Hanoun tôt ce mercredi matin, entraînant la mort de 19 personnes et en blessant plus de 60 autres. La famille Al-Athamneh a perdu 17 de ses membres, dont 4 femmes, 5 enfants et 2 nourrissons, dont l'un avait 2 ans et l'autre avait 9 mois. La famille Al-Athamneh est constituée de réfugiés palestiniens placés sous le mandat de l'UNRWA.

« La tragédie de ce matin a de nouveau prouvé, s'il en était besoin, que ce cycle futile de violence inhumaine doit cesser », a déclaré M^{me} AbouZayd.

M^{me} AbouZayd s'est rendue hier dans le centre de Beit Hanoun, peu après le départ des forces israéliennes. Elle a constaté de visu le désespoir et la fureur des habitants qui essayaient de surmonter le traumatisme causé par tant de morts et de destructions, dont l'ampleur n'avait pas été vue à Gaza depuis de nombreuses années. Les forces terrestres israéliennes se sont retirées mardi de Beit Hanoun après un siège de six jours qui a causé la mort de 50 personnes.

Depuis 2000, les opérations militaires israéliennes ont provoqué des destructions considérables dans toute la région de Beit Hanoun. Une évaluation préliminaire révèle qu'au cours du dernier siège, des dizaines de maisons ont été détruites et des centaines d'autres endommagées, venant s'ajouter aux graves dégâts qu'a subis la mosquée d'Oum al-Nasser, vieille de 850 ans et qui est située au centre de Beit Hanoun.

Ces opérations militaires ont également causé des dommages importants aux écoles et aux dispensaires de l'UNRWA situés à Beit Hanoun.

VII. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés rend publique une déclaration concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Dans des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité (S/2006/882 et A/61/572) par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, il lui a transmis la déclaration dudit Bureau concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La déclaration est reproduite ci-après.

Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés se déclare une fois de plus gravement préoccupé par la dégradation continue de la situation dans le territoire

palestinien occupé récemment, résultant notamment d'un recours excessif, aveugle et disproportionné à la force par Israël, Puissance occupante, qui a fait de nombreux morts et blessés dans la population civile palestinienne, y compris parmi les femmes et les enfants.

Le Mouvement condamne en particulier les attaques militaires lancées par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza, qui se sont traduites par des pertes en vies humaines et la destruction de nombreux biens et infrastructures vitaux palestiniens.

Le Mouvement réaffirme la validité continue des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 1322 (2000), 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003) et 1553 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Mouvement souligne la nécessité de préserver les institutions de l'Autorité nationale palestinienne et les infrastructures et biens palestiniens.

Le Mouvement se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire tragique du peuple palestinien et demande qu'une aide d'urgence lui soit apportée.

Compte tenu de la situation actuelle, le Mouvement demande instamment au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de la préservation de la paix et de la sécurité internationales en prenant les mesures suivantes :

- a) Exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse immédiatement son agression contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, et retire immédiatement ses forces de la bande de Gaza vers les positions occupées avant juin 2006;
- b) Demander un cessez-le-feu immédiat entre les parties israélienne et palestinienne;
- c) Demander également la création et l'envoi d'une force d'observation des Nations Unies chargée de superviser le cessez-le-feu;
- d) Appeler Israël, Puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement de ses obligations et responsabilités au titre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

À cet égard, le Mouvement lance un appel à la communauté internationale, y compris le Quatuor, pour qu'elle prenne immédiatement des mesures, notamment pour renforcer la confiance entre les parties, ayant pour objectif la reprise des négociations de paix et la relance du processus de paix.

Le Mouvement demeurera saisi de cette question importante.

VIII. L'Assemblée générale adopte une résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le 20 novembre 2006, à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 40 de l'ordre du jour, en vertu duquel elle a adopté la résolution intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 61/184). L'Assemblée était saisie du rapport de la

Deuxième Commission (A/61/418). Pour le relevé des votes concernant le projet de résolution, voir les documents A/61/PV.83 et A/AC.183/L.2/Add.28. Le texte de la résolution est reproduit ci-après.

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/183 du 22 décembre 2005 et prenant note de la résolution 2006/43 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006,

 $Rappelant\ également\ ses\ résolutions\ 59/251\ du\ 22\ décembre\ 2004\ et\ 58/292\ du\ 6\ mai\ 2004,$

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981.

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, est applicable au territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant à cet égard le Pacte international relatif aux droits civils et politiques² et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Rappelant également l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé², et rappelant en outre sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004,

Préoccupée par le fait qu'Israël, la Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967,

Gravement préoccupée par les destructions considérables par Israël, la Puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'un grand nombre d'arbres fruitiers,

Préoccupée par les destructions à grande échelle, causées par Israël, la Puissance occupante, d'infrastructures vitales, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, dans le territoire palestinien occupé, destructions qui entraînent, entre autres, une pollution de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien,

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, nº 973.

² A/ES-10/273 et Corr.1.

Consciente des répercussions néfastes des colonies de peuplement israéliennes sur les ressources naturelles du territoire palestinien et des autres territoires arabes, notamment par suite de la confiscation de terres et du détournement forcé de ressources en eau, et des conséquences économiques et sociales dramatiques qu'elles entraînent,

Consciente également des répercussions néfastes sur les ressources naturelles du territoire palestinien du mur qu'Israël, la Puissance occupante, construit illégalement à l'intérieur du territoire palestinien occupé, en particulier à JérusalemEst et alentour, et de ses graves effets sur les ressources naturelles et la situation économique et sociale du peuple palestinien,

Réaffirmant la nécessité d'une reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, qui est fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) du 22 octobre 1973, 425 (1978) du 19 mars 1978 et 1397 (2002) du 12 mars 2002, sur le principe « terre contre paix » et sur la Feuille de route du Quatuor axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États³, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, et d'un règlement définitif dans tous les domaines,

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Notant qu'Israël s'est retiré de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et que le démantèlement de colonies de peuplement qui s'y trouvaient constitue un pas important vers l'application de la Feuille de route,

Rappelant la nécessité de mettre fin à tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, de provocation, d'incitation et de destruction,

Prenant acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé⁵,

- 1. *Réaffirme* les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs ressources en terre et en eau;
- 2. *Demande* à Israël, la Puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé;
- 3. Reconnaît le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises par Israël, la Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exprime l'espoir que cette question sera réglée dans le cadre des négociations entre les parties palestinienne et israélienne relatives au statut définitif;
- 4. *Souligne* que l'édification du mur à laquelle Israël procède dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international

³ Voir S/2003/529, annexe.

et prive sérieusement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demande à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de

Justice³, et dans sa résolution ES-10/15;

- 5. *Prend acte* du retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et du démantèlement des colonies de peuplement qui s'y trouvaient en tant que pas vers l'application de la Feuille de route;
- 6. *Demande* à ce propos à Israël, la Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- 7. Demande également à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toute sorte dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui font peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risquent de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles;
- 8. *Demande en outre* à Israël de cesser de détruire des équipements essentiels, notamment des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, ce qui a

A/61/67-E/2006/13.

notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ».

IX. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable demande à Israël de mettre fin à la destruction de maisons et d'infrastructures dans la bande de Gaza

La déclaration suivante a été publiée le 10 novembre 2006 par le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, Miloon Kothari (HR06142E).

En tant que Rapporteur spécial sur le logement convenable, je condamne de la façon la plus énergique les tirs d'artillerie effectués par les Forces de défense israéliennes contre des habitations palestiniennes à Beit Hanoun, qui ont fait 19 victimes civiles innocentes et 60 blessés, dont des femmes et des enfants. Les explications données par les autorités israéliennes selon lesquelles cet acte criminel insensé serait une erreur sont inacceptables. Le bombardement et ses victimes civiles sont le signe d'une tactique militaire préméditée qui revient à infliger un châtiment collectif au peuple palestinien.

Depuis le 25 juin 2006, date de l'incursion israélienne la plus récente dans la bande de Gaza, je continue de recevoir des informations alarmantes concernant des attaques délibérées

menées par les forces israéliennes ayant entraîné la destruction de logements, de biens civils et d'infrastructures dans la bande de Gaza. Ces actes ont un impact catastrophique sur les civils, en particulier les femmes et les enfants, et sont source d'insécurité et de traumatismes psychologiques. De ce fait, ces expulsions forcées et actes de destruction injustifiables constituent des violations du droit international des droits de l'homme, des règles internationales de la guerre et des normes humanitaires. Le droit international interdit strictement la destruction de biens privés ou publics lorsqu'elle n'est pas absolument nécessaire aux fins d'opérations militaires. Selon l'UNRWA, l'opération militaire à Beit Hanoun a entraîné à elle seule, au terme d'un siège de six jours, la destruction de douzaines d'habitations. Les pratiques d'Israël consistant à confisquer des terres palestiniennes, détruire des maisons palestiniennes, fermer les frontières et implanter des colonies illégales se poursuivent également dans l'ensemble de la Cisjordanie et à Jérusalem, notamment dans le cadre de la construction du mur de séparation. J'ai également été informé de la colonisation en cours dans la vallée du Jourdain, en particulier, notamment avec la participation active de l'Organisation sioniste mondiale et du Jewish National Fund. Ces opérations de dépossession et de destruction menées au-delà de la Ligne verte, qui cadrent avec les politiques et pratiques globales de transfert de population, sont au nombre des facteurs à l'origine du conflit en cours. Je prie instamment l'État d'Israël de mettre fin à ces agissements et de restituer les terres spoliées, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région.

Ces récents assassinats perpétrés par Israël doivent tirer la communauté internationale de sa torpeur et l'amener à mettre un terme à l'inaction et aux atermoiements qui ont marqué son traitement de la crise grave qui sévit à Gaza. Dans ce contexte, j'appuie pleinement la déclaration de M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, dans laquelle il a invité le Conseil de sécurité à se pencher d'urgence sur la crise qui touche Gaza. Je demande instamment l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur ces événements et le déploiement de forces internationales dans la région. J'exhorte également la communauté internationale, conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, à remettre en question la poursuite de la coopération militaire avec Israël, au vu des preuves accablantes de diverses violations des droits de l'homme, notamment du droit à un logement convenable.

X. Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur les récentes opérations militaires israéliennes dans le nord de Gaza

Le 15 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa troisième session extraordinaire, consacrée aux incursions militaires israéliennes dans le nord de Gaza et à l'attaque contre Beit Hanoun. Le Conseil a adopté la résolution S-3/1, intitulée « Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun ». Le texte de la résolution est reproduit ci-après.

Le Conseil des droits de l'homme,

Affirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

S'inquiétant vivement de la violation continue par la Puissance occupante, Israël, des droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Reconnaissant que les incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun, constituent une punition collective des civils qui s'y trouvent et exacerbent la grave crise humanitaire que subit le territoire palestinien occupé,

Prenant note du sentiment de choc que le Secrétaire général a exprimé au sujet de l'opération militaire israélienne menée le 8 novembre 2006, à Beit Hanoun,

Soulignant que le fait pour Israël de tuer délibérément des civils palestiniens, notamment des femmes et des enfants, constitue une violation flagrante du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Affirmant qu'en vertu du droit international humanitaire, le personnel médical et les moyens de transport de la Société palestinienne du Croissant-Rouge doivent être protégés et respectés en toutes circonstances,

- 1. Exprime son horreur devant le fait qu'Israël a tué des civils palestiniens dans leur sommeil à Beit Hanoun et d'autres civils qui fuyaient des bombardements israéliens antérieurs;
- 2. Condamne le fait qu'Israël a tué des civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, ainsi que des membres du personnel médical à Beit Hanoun et dans d'autres villes et villages palestiniens, et demande que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;
- 3. *Dénonce* la destruction massive par Israël de maisons, de biens et d'infrastructures palestiniens à Beit Hanoun;
- 4. Se déclare alarmé devant les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien commises dans le territoire palestinien occupé par la Puissance occupante, Israël, et lance un appel pour que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures pour faire cesser immédiatement ces violations, notamment celles résultant d'une série d'incursions incessantes et répétées de l'armée israélienne dans le territoire;
- 5. *Demande* une protection immédiate des civils palestiniens du territoire palestinien occupé conformément au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire;
- 6. Demande instamment à toutes les parties concernées de respecter les règles du droit international humanitaire, de s'abstenir de toute violence contre la population civile et de traiter tous les combattants et civils détenus, en toutes circonstances, conformément aux Conventions de Genève du 12 août 1949;
- 7. Décide d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau, qui sera nommée par le Président du Conseil et chargée, entre autres choses : a) d'évaluer la situation des victimes; b) de répondre aux besoins des survivants; c) de faire des recommandations concernant les moyens de protéger les civils palestiniens contre toute nouvelle attaque israélienne;
- 8. Prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la mission d'établissement des faits tous les moyens administratifs, techniques et logistiques qui lui sont nécessaires pour accomplir promptement et efficacement son mandat.

XI. À sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale adopte une résolution sur les mesures illégales prises par Israël à

Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Le 17 novembre 2006, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/16 intitulée « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Le texte de la résolution est reproduit ci-après.

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment celles de sa dixième session extraordinaire d'urgence,

Réaffirmant les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 446 (1979) du 22 mars 1979, 1322 (2000) du 7 octobre 2000, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1402 (2002) du 30 mars 2002, 1403 (2002) du 4 avril 2002, 1405 (2002) du 19 avril 2002, 1435 (2002) du

24 septembre 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1544 (2004) du 19 mai 2004,

Réaffirmant également l'applicabilité au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, des règles et principes du droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴,

Se déclarant gravement préoccupée de constater que la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 a continué de se dégrader, ces derniers temps, en particulier du fait de l'emploi de la force par Israël, Puissance occupante, qui a fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile palestinienne, y compris des femmes et des enfants,

Déplorant profondément les opérations militaires menées par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza, qui ont fait des morts parmi la population civile et causé la destruction massive d'infrastructures essentielles et de biens palestiniens,

Déplorant profondément également le meurtre de nombreux civils palestiniens, y compris des enfants et des femmes, commis par Israël, Puissance occupante, à Beit Hanoun le 8 novembre 2006,

Déplorant profondément en outre le tir de roquettes de Gaza en Israël,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils et condamnant toutes les attaques contre des civils, qu'elles viennent d'un côté ou de l'autre, et insistant sur le fait que les deux parties doivent respecter leurs obligations, y compris en mettant fin à la violence.

- 1. Demande à Israël, Puissance occupante, de mettre immédiatement fin à ses opérations militaires qui mettent en danger la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de retirer immédiatement ses forces de la bande de Gaza et de les ramener à leurs positions d'avant le 28 juin 2006;
- 2. Demande qu'il soit immédiatement mis fin aux opérations militaires et à tous actes de violence, de terreur, de provocation, d'incitation ou de destruction entre les parties israélienne et palestinienne, notamment aux exécutions extrajudiciaires, au bombardement des

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, nº 973.

zones civiles, aux raids aériens et aux tirs de roquettes, comme convenu dans l'Accord de Charm el-Cheikh en date du 8 février 2005;

- 3. *Prie* le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et de lui rendre compte à ce sujet dans les trente jours;
- 4. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, des obligations et responsabilités que lui impose la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹;
- 5. *Demande* à l'Autorité palestinienne de prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à la violence, y compris au tir de roquettes sur le territoire israélien, et de s'y employer;
- 6. Souligne la nécessité de préserver les institutions, infrastructures et biens palestiniens;
- 7. Se déclare gravement préoccupée par la situation humanitaire déplorable dans laquelle se trouve le peuple palestinien, et lance un appel pour qu'une aide d'urgence continue de lui être fournie;
- 8. Souligne combien il est urgent de faire en sorte que les organisations médicales et humanitaires puissent parvenir sans difficulté, à tout moment, auprès de la population civile palestinienne et que les blessés graves puissent être rapidement évacués hors du territoire palestinien occupé pour recevoir les soins nécessaires, et souligne également l'importance de la mise en œuvre de l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en novembre 2005;
- 9. *Demande* au Quatuor et à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour stabiliser la situation et relancer le processus de paix, notamment en créant éventuellement un mécanisme international de protection des populations civiles;
- 10. *Demande* aux parties, appuyées en cela par la communauté internationale, de prendre immédiatement des mesures, notamment de confiance, afin que soient reprises au plus tôt des négociations de paix devant conclure à la signature d'un accord de paix définitif;
- 11. Souligne qu'il est important et nécessaire de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), des principes de Madrid, du principe de l'échange terres contre paix, de l'Initiative de paix arabe adoptée par la Ligue des États arabes à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002⁵, et de la Feuille de route³;
- 12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution en temps voulu;

⁵ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221. ³ S/2003/529, annexe.

13. Décide d'ajourner à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de sa session la plus récente à la rouvrir à la demande des États Membres.

XII. La Commissaire générale de l'UNRWA lance un appel éclair pour Beit Hanoun

Le 20 novembre 2006, l'UNRWA a publié un rapport sur la situation à Beit Hanoun et lancé un appel éclair pour qu'une réponse immédiate y soit apportée. La Commissaire générale de l'UNRWA, Karen Koning AbouZayd a lancé l'appel ciaprès (BeitHanoun FA Nov06).

C'est le cœur lourd que je vous présente cet appel éclair pour Beit Hanoun. Les prédictions optimistes faites à la fin de l'année dernière, à la suite du retrait des troupes et des colons israéliens de la bande de Gaza, ne sont déjà plus que de lointains souvenirs qui soulignent l'écart qui existe entre les espoirs formulés, à l'époque, que 2006 serait une année plus clémente pour les réfugiés palestiniens et la dure réalité à laquelle nous avons été confrontés depuis.

Le déclin vertigineux de l'économie et des conditions matérielles, humanitaires et sociales à Gaza n'est malheureusement pas un phénomène nouveau. Il s'est amorcé en 2000, lorsque plus de 100 000 Palestiniens ont perdu leur source de revenu du fait de l'impossibilité de travailler en Israël. Il s'est poursuivi avec les grandes opérations militaires menées dans de nombreuses villes de la bande de Gaza et les destructions massives de logements, de terres agricoles et d'infrastructures. Il s'est aggravé considérablement en raison du régime de sanctions imposé à l'Autorité palestinienne à la suite des résultats des élections au Conseil législatif palestinien tenues en début d'année, qui a entraîné le gel sommaire de l'aide économique extérieure et des recettes publiques palestiniennes. Enfin, il atteint aujourd'hui son paroxysme avec le désastre humanitaire créé par l'agression militaire israélienne contre la ville de Beit Hanoun, qui a fait 82 morts (dont 39 femmes et enfants) et 260 blessés parmi les Palestiniens et été l'occasion de nouveaux actes de destruction injustifiable. Je reconnais pleinement à Israël le droit et la responsabilité de protéger ses citoyens et j'apprécie à leur juste valeur ses craintes concernant les roquettes artisanales tirées depuis Gaza, mais les organismes humanitaires tels que l'UNRWA ont de plus en plus de mal à faire face aux conséquences de ces opérations militaires sans s'interroger sur leur justification, leur proportionnalité et leurs effets.

Les événements tragiques de Beit Hanoun ont apporté la preuve la plus flagrante à ce jour que le cercle vicieux de la violence doit être rompu.

À Beit Hanoun, en collaboration avec d'autres organismes, l'UNRWA a pris des mesures immédiates en mettant en place un programme d'intervention rapide visant à améliorer la situation de la population civile sinistrée en lui fournissant de l'eau, de la nourriture, des soins médicaux et des hébergements temporaires. Nous devons maintenant nous atteler à la réparation de plus de 1 000 maisons et logements, tout en veillant à ce que les réfugiés sans abri trouvent à se loger.

L'UNRWA ne peut pas s'acquitter de cette tâche supplémentaire sans votre soutien. Nous remercions tous ceux qui nous ont encouragés à lancer cet appel et espérons sincèrement que la communauté internationale décidera une fois encore de montrer à la population réfugiée palestinienne, dont le désespoir et la colère ne cessent de grandir, que le monde continue de se soucier d'elle.

XIII. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 21 novembre 2006, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, a fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au MoyenOrient, y compris la question palestinienne (le texte complet de l'intervention figure dans le document S/PV.5568). Des extraits de l'exposé sont reproduits ci-après.

Il y a eu des affrontements intenses entre les Forces de défense israéliennes (FDI) et les militants palestiniens, alors que l'opération militaire continue des FDI à Gaza aborde son sixième mois. L'opération vise à limiter les tirs de roquettes des militants palestiniens contre des cibles civiles israéliennes. Le Conseil a déjà entendu un exposé sur les événements tragiques qui ont eu lieu à Beit Hanoun, au cours desquels une incursion israélienne d'une durée d'une semaine a été accompagnée d'une attaque d'artillerie qui a tué plus de 20 civils palestiniens. Outre le nombre élevé de victimes, l'opération des FDI à Beit Hanoun a causé, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, environ 3,7 millions de dollars de dommages à l'infrastructure locale.

Au cours du dernier mois, au moins 128 Palestiniens ont été tués et plus de 380 blessés, y compris au moins 19 enfants, en Cisjordanie et à Gaza. Un soldat et un civil israéliens ont été tués, et on fait état de nombreux blessés.

Les militants palestiniens ont tiré ce mois-ci plus de 200 roquettes et obus de mortier vers la région occidentale du Néguev, et plusieurs ont notamment frappé aujourd'hui au moment où la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, visitait Sderot plut tôt dans la journée. Les roquettes ont fait un mort et plusieurs blessés et causé des dégâts importants. Les écoles de la région sont ouvertes par intermittence depuis octobre. La ville de Sderot, en particulier, essuie la majeure partie de ces attaques aveugles. Israël a également fait part de sa préoccupation selon laquelle des armes et des explosifs continuent d'être introduits clandestinement dans Gaza, permettant aux militants de poursuivre, voire d'intensifier, leurs attaques contre des cibles israéliennes.

Le Président palestinien Mahmoud Abbas a poursuivi les négociations avec le Hamas et d'autres factions palestiniennes pour former un gouvernement d'unité nationale, et il semblerait qu'il y ait maintenant un accord de principe sur les éléments de la composition et du programme du nouveau gouvernement.

Malgré les progrès signalés, l'annonce d'un accord intégral sur la création du gouvernement n'est pas nécessairement imminente. Les négociations incluent un certain nombre de questions en suspens, y compris la libération du soldat israélien qui est toujours prisonnier à Gaza. La nomination officielle du futur Premier Ministre palestinien n'est attendue qu'après la conclusion d'un accord intégral.

La crise fiscale sans précédent que connaît l'Autorité palestinienne apparaît en toile de fond de ces négociations politiques.

La crise fiscale a contribué au grave déclin observé dans la fourniture de services publics. Une grande majorité des écoles publiques de Cisjordanie sont restées fermées, et les hôpitaux publics de la zone n'assurent que les urgences, la chimiothérapie et la dialyse. Les réserves de médicaments et d'articles médicaux jetables sont épuisées dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, et les centres de soins de Gaza sont régulièrement victimes de coupures de courant.

Le Premier Ministre Olmert s'est rendu ce mois-ci aux États-Unis pour s'entretenir avec les responsables de l'Administration à Washington d'un certain nombre de questions, parmi lesquelles, bien évidemment, le conflit israélopalestinien.

Je note qu'il y a un an de cela, le 15 novembre 2005, l'Accord réglant les déplacements et le passage a été conclu. La mise en œuvre de cet accord, qui vise à promouvoir un développement économique pacifique et à améliorer la situation dans la bande de Gaza, a été limitée. Malgré la présence sur place d'observateurs de l'Union européenne (UE), le point de passage de Rafah, entre Gaza et l'Égypte, n'a été ouvert que 58 % du temps d'ouverture prévu au cours de l'année écoulée, et la proportion est passée à 9 % depuis juin de cette année. Le point de passage de Karni n'a pour sa part été ouvert que 44 % du temps prévu, les horaires d'ouverture changeant pratiquement tous les jours.

Aucun travailleur palestinien n'a été autorisé à franchir le point de passage d'Erez pour travailler en Israël depuis mars 2006, et aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la circulation des bus et des camions entre Gaza et la Cisjordanie.

Ce mois-ci, la presse israélienne a indiqué que le Gouvernement israélien et le Conseil des colons s'étaient mis d'accord sur un plan prévoyant d'évacuer 15 avantpostes illégaux, d'en évacuer partiellement quatre et d'en légaliser huit.

Israël a également poursuivi la construction de la barrière. Le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/361) sur la création d'un Registre des dommages liés à la construction du mur par Israël a été présenté le 17 octobre à l'Assemblée générale. Il expose le cadre institutionnel requis pour le Registre des dommages, dont la création a été demandée par l'Assemblée générale.

Nous avons été les témoins d'un nouveau mois de violence au Moyen-Orient, dont on se souviendra sans doute, en raison de la tragédie de Beit Hanoun, comme d'une période particulièrement sombre de ce conflit tragique et terriblement long.

Les événements de ce mois prouvent une fois de plus que ce conflit ne peut pas être réglé par la force.

Il est crucial de revenir à la voie politique.

Cependant, à l'heure actuelle, il est difficile d'envisager un tournant décisif sans la création d'un nouveau gouvernement palestinien.

Tout pas dans la bonne direction devrait être encouragé par la communauté internationale et récompensé, lorsqu'il se produit. C'est pourquoi l'ONU continue d'encourager les efforts que fait le Président Abbas pour mettre en place un Gouvernement palestinien dont le programme politique tienne compte des principes fondamentaux du processus de paix, tels qu'ils ont été approuvés par le Quatuor le 20 septembre. La formation d'un tel gouvernement contribuerait également à lever les restrictions au financement de ses institutions par les donateurs, ce qui est crucial étant donné la gravité de la crise budgétaire que connaît l'Autorité palestinienne.

Israël, quant à lui, doit également agir de façon responsable pour apaiser la situation et créer les conditions permettant la reprise des négociations.

Nous espérons qu'avec l'aide de la communauté internationale, les dirigeants israéliens et palestiniens, ainsi que les autres dirigeants de la région pourront réaliser ces progrès avant la fin de cette année. Sans nul doute, les peuples de la région le méritent.

XIV. L'OCHA lance l'appel global de 2007 pour le territoire palestinien occupé

Le 23 novembre 2006, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé, dans le cadre de la procédure d'appel global, l'appel de 2007 pour le territoire palestinien occupé. Le résumé de l'appel est reproduit ci-après.

1. Résumé

Depuis le début de l'année 2006, la situation politique, économique et sociale s'est fortement dégradée pour les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé. L'impasse politique actuelle est marquée par la pression économique et militaire exercée par Israël, notamment la suspension du versement des recettes douanières palestiniennes, par une division croissante au sein de l'Autorité palestinienne et par le détournement de l'aide internationale directe destinée aux principales institutions de l'Autorité.

Les Palestiniens moyens sont les premières victimes de cette crise. La proportion des pauvres s'élève à 65,8 % et continue d'augmenter, tandis que l'insécurité alimentaire a connu une hausse de 13 % en 2006. Les restrictions imposées à la circulation des marchandises, des travailleurs, des entrepreneurs, des responsables et des prestataires de services publics palestiniens ont pris une ampleur sans précédent. La vague de grèves de fonctionnaires qui a frappé le territoire palestinien occupé en septembre 2006 a gravement nui à la prestation de services publics, entraînant des fermetures d'écoles et d'hôpitaux en Cisjordanie.

À Gaza, les habitants vivent dans un climat de guerre marqué par les frappes israéliennes terrestres, aériennes et maritimes quasi quotidiennes et envenimé par les tirs de roquettes palestiniens vers Israël. Entre le 25 juin et le 12 octobre 2006, on a dénombré 261 victimes gazaouies de ces violences, dont 60 enfants, soit plus de 10 fois plus que pendant la même période en 2005 (23). Pendant la même période, 2 Israéliens ont été tués et 15 blessés par des tirs de roquettes artisanales en provenance de la bande de Gaza.

La population de Gaza subit pour ainsi dire un siège, au regard des données passées. Les mécanismes ordinaires du marché ont échoué et la dépendance vis-àvis de l'aide est en hausse. Le passage de marchandises palestiniennes hors de la bande est systématiquement bloqué et les entreprises ont fermé leurs portes ou déménagé. Les exportations sont très nettement inférieures au niveau prévu par l'Accord réglant les déplacements et le passage signé en novembre dernier. Les institutions de sécurité publique défaillantes ont cédé la place à une dangereuse mosaïque de factions armées et de milices privées, dont les affrontements de plus en plus fréquents ont fait 64 morts et qui, d'après les observations de l'ONU sur le terrain, appliquent de plus en plus souvent la « justice traditionnelle » dans les communautés gazaouies.

Le nombre de postes de contrôle et de barrages routiers en Cisjordanie a augmenté de 40 % en 2006. La Cisjordanie est en train d'être divisée en parcelles de plus en plus petites et les Palestiniens arrivant aux postes de contrôle sont forcés de quitter les routes principales, réservées aux Israéliens souhaitant rejoindre leur colonie de peuplement. Jérusalem, capitale

culturelle et économique palestinienne, n'est accessible qu'aux détenteurs de permis spéciaux, ce qui exclut l'immense majorité des Palestiniens. La vallée du Jourdain est également désormais interdite aux Palestiniens, à l'exception de ceux, rares, qui y résident ou travaillent dans les colonies israéliennes. En outre, plus de la moitié de la barrière de 703 kilomètres a été construite, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, selon lequel son tracé est contraire au droit international.

La communauté internationale a déployé des efforts sincères pour épargner aux Palestiniens moyens les pires effets de la crise, en appuyant le mécanisme international temporaire et en promettant de renforcer l'aide humanitaire aux conférences de Genève et de Stockholm. Toutefois, pour la plupart des résidents du territoire palestinien occupé, la situation à la fin de 2006 est pire qu'en 2005 et ne laisse présager rien de bon pour 2007. Comme il est expliqué dans le présent document, l'équipe de pays des Nations Unies prévoit que l'impasse actuelle perdurera pendant une bonne partie de 2007. Dans ce contexte, la dépendance vis-àvis des programmes d'urgence des Nations Unies devrait augmenter. L'appel global de 2007, dont le montant s'élève à 453,6 millions de dollars, est axé sur quatre domaines considérés comme essentiels au maintien des moyens de subsistance et à la prévention d'une nouvelle aggravation de la situation :

- a) La création d'emplois et l'aide alimentaire seront renforcées afin de faire face à la hausse considérable de la pauvreté et de l'insécurité enregistrée depuis un an;
- b) Des mesures ciblées seront prises dans les domaines de la santé et de l'éducation afin d'atténuer, provisoirement, les effets de l'affaiblissement des services publics;
- c) De nouveaux efforts seront déployés dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau et de l'assainissement afin de renforcer la viabilité des moyens de subsistance de la population en Cisjordanie et dans la bande de Gaza;
- d) Les systèmes de suivi seront améliorés en vue de mieux évaluer les besoins en matière de protection humanitaire. Cela permettra de prendre des décisions plus judicieuses et de mieux moduler l'action humanitaire des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale.

Les programmes visés par l'appel global de 2007 tiennent pleinement compte des initiatives déjà en cours tendant à soulager les familles palestiniennes souffrant de plus en plus de la crise. En association avec le mécanisme international temporaire, qui destine principalement ses investissements aux travailleurs à faible revenu et à l'appui non salarial aux services publics, l'ONU consacrera ses programmes d'aide à l'emploi et d'aide alimentaire aux chômeurs et aux ménages vulnérables nécessitant une aide alimentaire stable et fiable en appui aux stratégies d'adaptation des familles. De même, les programmes seront axés sur les domaines, tels que l'agriculture, qui ne reçoivent pas une attention suffisante à l'heure actuelle.

On espère qu'au cours de 2007, ces mesures seront appuyées par des progrès concrets dans l'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage, en particulier s'agissant du transit de marchandises par Karni et Rafah et l'assouplissement des restrictions à la circulation en Cisjordanie.

La portée de l'appel global de 2007 est à l'image des pressions croissantes exercées sur l'économie et la société palestiniennes du fait de la recrudescence de la crise et de l'incertitude grandissante qui entoure l'avenir immédiat. L'appel ne peut pas régler à lui seul les aspects structurels de la crise. Il ne peut pas non plus se substituer à une Autorité palestinienne incapable de fournir des services, de payer ses fonctionnaires et d'assurer la sécurité interne. Toutefois, dans le cadre de cet appel, les organismes et programmes des Nations Unies

s'emploieront à soulager le fardeau des Palestiniens, à préserver leur dignité humaine et à empêcher la généralisation de la pauvreté, l'effondrement total des institutions et l'aggravation de l'instabilité.

XV. Rapport de l'UNRWA sur la prolongation de la crise dans le territoire palestinien occupé : incidences socioéconomiques récentes

L'UNRWA a publié le 24 novembre un rapport intitulé « Prolongation de la crise : incidences socioéconomiques récentes ». Les principales conclusions du rapport sont reproduites ci-dessous.

Principales conclusions

1. Croissance économique

Le produit intérieur brut (PIB) en termes réels du territoire palestinien occupé, une évaluation de la production et de la productivité en général, a diminué d'environ 9 % au cours du premier semestre de 2006 (en d'autres termes, une diminution de plus de 10 % du PIB par habitant). Ce ralentissement économique semestriel est du même ordre de grandeur que la diminution du PIB entre 2000 et 2005. Cela est d'autant plus inquiétant que les indicateurs du troisième trimestre montrent que la tendance à la baisse s'accentue.

Cette nette diminution s'explique par le fait que le Gouvernement israélien a bloqué le versement des recettes de l'Autorité palestinienne au titre de la taxe à la valeur ajoutée et des droits de douane. Cependant, à première vue, les données laissent penser que le rythme de l'activité économique n'avait pas beaucoup changé à la mi-2006, quelque trois mois après l'imposition du boycottage de l'Autorité palestinienne. En faisant abstraction de ces recettes dans l'analyse, le taux cumulé tendanciel du PIB a été de 1,6 % au cours du premier semestre de 2006, la part du secteur privé dans le PIB (environ 75 %) a diminué de 0,16 %, alors que celle du secteur public (environ 25 % du PIB) a augmenté de 4,4 % en termes réels au cours de la même période.

Par conséquent, au cours du premier trimestre de 2006, le taux tendanciel de croissance de l'activité économique en termes réels s'explique principalement par l'augmentation du nombre de fonctionnaires et les effets des augmentations de traitement des fonctionnaires décidées au cours du deuxième semestre de 2005. Dans la comptabilité du revenu national, les traitements des fonctionnaires sont calculés sur la base des droits constatés, en d'autres termes en supposant que les traitements ont été versés aux fonctionnaires et que les services publics de valeur équivalente ont été assurés. Par conséquent, l'accroissement du nombre de fonctionnaires et l'augmentation des traitements se traduisent par des estimations plus hautes du PIB du secteur public, même si 165 000 fonctionnaires n'ont pas reçu leur traitement pendant une grande partie de cette période. La plupart des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne ayant continué à travailler pendant le premier semestre de 2006, même s'ils n'étaient pas payés, le PIB fait apparaître, dans une large mesure, la valeur des services fournis.

Cependant, la comptabilité du revenu national surestime la contribution du secteur public à la croissance du PIB, car certains fonctionnaires de l'Autorité palestinienne n'assurent pas en fait des services ou assurent des services d'une valeur inférieure aux traitements qu'ils reçoivent. Par conséquent, il convient de ne pas tenir compte de la croissance apparente de la contribution du secteur public au PIB au premier semestre de 2006. En outre, la question de

l'emploi dans la fonction publique en tant que moteur de la croissance économique doit être évaluée en tenant compte du fait que l'expansion du secteur public n'est pas budgétairement viable.

Les faiblesses structurelles du secteur privé, qui ressortent des données les plus récentes sur le PIB, ont des incidences plus importantes. Cette tendance pose particulièrement problème, car le secteur privé est la source de la plupart des emplois durables et des possibilités de revenu dans le territoire palestinien occupé. Il est particulièrement préoccupant de constater la forte baisse du PIB manufacturier au cours de l'année écoulée, une tendance qui augure mal de la création d'emplois dans le secteur privé dans l'avenir et de la croissance économique en général dans un pays dont la main-d'œuvre est jeune et augmente rapidement. Il convient de renforcer le secteur privé national, compte tenu de la diminution des possibilités d'emploi en Israël et de l'impossibilité de continuer à recruter des fonctionnaires.

2. Marché du travail

L'emploi dans le territoire palestinien occupé a augmenté plus rapidement que la maind'œuvre au cours du premier semestre de 2006, et plus de 30 000 personnes ont trouvé un emploi au cours du deuxième trimestre de 2006 par rapport au quatrième trimestre de 2005, soit un taux de croissance de 4,8 %. Cela a entraîné une légère baisse du taux de chômage en général, qui est passé de 29,4 % au cours du quatrième trimestre de 2005 à environ 28,6 % au cours du deuxième trimestre de 2006. L'emploi agricole saisonnier et le travail dans la fonction publique ont contribué pour l'essentiel aux gains d'emplois au cours du premier semestre de 2006, alors que le secteur manufacturier et le bâtiment supprimaient des emplois. Sur la base de l'exercice budgétaire, les salaires mensuels ont augmenté en moyenne de 2 % en termes réels pour tous les travailleurs au cours du premier semestre de 2006, en raison principalement de la croissance de l'emploi dans le secteur public où les fonctionnaires ont des traitements relativement élevés (mais qui ne sont pas payés) et la baisse de l'emploi dans le secteur manufacturier où les salaires sont relativement bas.

En termes réels, la crise budgétaire de l'Autorité palestinienne s'explique par les importantes pertes de revenus d'environ un quart de la main-d'œuvre et de leur famille, soit environ 25 % de la population du territoire palestinien occupé. Le montant estimatif du manque à gagner pour les familles de fonctionnaires s'élevait à environ 330 millions de dollars au cours du premier semestre de 2006. En outre, la réduction des dépenses que l'Autorité palestinienne consacre à la protection sociale et aux achats auprès des entreprises du secteur privé a entraîné une baisse supplémentaire de 180 millions de dollars des revenus des familles. Par conséquent, en excluant ses nombreuses conséquences ou ses effets multiplicateurs, la crise a directement provoqué une réduction de la contribution du secteur public aux revenus des ménages et au chiffre d'affaires des entreprises de plus de 500 millions de dollars au cours du premier semestre de 2006, soit plus du dixième du PIB au cours de cette période. La perte de revenu a eu de plus graves incidences dans la bande de Gaza, où près de 41 % des travailleurs étaient des fonctionnaires, contre 18,5% en Cisjordanie, et des effets mesurables sur le nombre de personnes vivant dans la pauvreté.

3. Niveaux de vie des ménages, pauvreté et assistance humanitaire

Les estimations concernant la pauvreté dans le territoire palestinien occupé se fondent sur le niveau de consommation des ménages et par habitant, comme il ressort des enquêtes sur les ménages de l'Office central palestinien de statistique. La pauvreté extrême en termes de consommation se définit comme l'incapacité à satisfaire les besoins essentiels des individus. Depuis 2000, le niveau de consommation des deux tiers environ des pauvres du territoire palestinien occupé a été inférieur au seuil de la pauvreté extrême en termes de consommation.

En 2005, la dernière année complète pendant laquelle des enquêtes ont été organisées sur les ménages, en moyenne 820 000 Palestiniens vivaient dans la pauvreté extrême dans le territoire palestinien occupé.

Au cours de la même année, selon l'Office central palestinien de statistique, la consommation mensuelle moyenne des personnes vivant dans la pauvreté extrême (y compris notamment la consommation grâce à l'assistance extérieure) était d'environ 50 dollars, soit 1,66 dollar par jour. Le seuil de pauvreté extrême mensuel, un niveau de consommation tenant compte des besoins essentiels, était estimé en 2005 à 64 dollars, environ 2,10 dollars par jour. Par conséquent, l'écart de pauvreté extrême par habitant était estimé à environ 14 dollars, soit 0,50 dollar par personne par jour. Le nombre de personnes vivant dans la misère étant estimé à 820 000 en moyenne, l'écart de pauvreté extrême mensuel est estimé à environ 11,9 millions de dollars, c'est-à-dire le montant mensuel des *ressources additionnelles* qui, si elles sont bien ciblées, aurait pu relever le niveau de consommation des Palestiniens vivant dans la pauvreté extrême jusqu'à un niveau permettant de répondre à leurs besoins. Le montant annuel des ressources additionnelles requises se serait élevé à 142,8 millions de dollars.

La crise budgétaire de l'Autorité palestinienne résulte d'une réduction estimée à plus de 500 millions de dollars des revenus des ménages dans le territoire palestinien occupé au cours du premier semestre de 2006. Par conséquent, le niveau de consommation par habitant en termes réels (y compris l'assistance extérieure) a baissé d'environ 12 %, la consommation alimentaire ayant diminué d'environ 8 % et la consommation non alimentaire d'environ 13 % par rapport au deuxième semestre de 2005. Cela a accru le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême, qui est passé, en moyenne, de 650 800 au cours du deuxième semestre de 2005 à une moyenne de 1 069 200 au cours du premier semestre de 2006, soit une augmentation de 64,3 %. Le taux de pauvreté extrême individuel a augmenté, passant de 17,3 % à 27,5 % entre ces deux périodes.

Les données sur la consommation des ménages ventilées par région ne sont pas encore disponibles, mais le Bureau central palestinien de statistique a publié des estimations sur la pauvreté extrême au cours du premier semestre de 2006, qui montrent qu'en moyenne 40,2 % des ménages dans le territoire palestinien occupé vivaient en dessous du seuil de pauvreté extrême en 2005, ce pourcentage passant à 55,6 % au cours du deuxième trimestre de 2006, soit un taux de croissance relative de 38,3 %. Parallèlement, à Gaza, la pauvreté en termes de revenu s'est aggravée en passant de 51,6 % à 79,8 %, soit 54,6 % en termes relatifs. La forte concentration de réfugiés et de fonctionnaires de l'Autorité palestinienne à Gaza, deux groupes particulièrement vulnérables à la crise budgétaire de l'Autorité palestinienne et au boycottage des donateurs, explique l'augmentation beaucoup plus rapide de la proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans cette région.

Lors d'une importante enquête menée sur le terrain par le Bureau palestinien de statistique au cours de la période mars-mai 2006, 29,4 % – soit 181 450 en tout – ont indiqué qu'un ou plusieurs de leurs membres bénéficiaient de l'assistance humanitaire, dont une proportion beaucoup plus importante de ménages à Gaza (56,9 %) et beaucoup moins importante en Cisjordanie (15,3 %). En ce qui concerne les ménages bénéficiaires, 45,6 % ont indiqué que l'UNRWA (l'Office) était, de loin, la principale source d'assistance humanitaire. À Gaza, 61,7 % des ménages bénéficiaires ont cité l'Office comme la principale source d'assistance, contre 17,1 % des ménages bénéficiaires en Cisjordanie (ce qui reflète la proportion de réfugiés dans les deux territoires et le pourcentage disproportionné de réfugiés parmi les pauvres). Les sources d'assistance étaient, dans l'ordre, l'Office, le Ministère des affaires sociales de l'Autorité palestinienne, les parents et les organisations internationales, mais ces sources étaient généralement plus importantes pour les ménages de la Cisjordanie.

Le Bureau central palestinien de statistique a estimé les incidences de l'assistance humanitaire en ce qui concerne la réduction de la pauvreté en termes de consommation en 2004 et 2005. En 2004, l'assistance humanitaire a permis de réduire la proportion totale de personnes vivant dans la pauvreté extrême en termes de consommation de 13,5 % et, en 2005, cette assistance a permis de réduire la proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême de 20,6%. En dépit de l'augmentation du volume de l'assistance en 2005, le nombre total de personnes vivant dans l'extrême pauvreté en termes de consommation a augmenté, selon les estimations, de 82 000 dans le territoire palestinien occupé.

4. Incidences socioéconomiques sur les réfugiés

Les réfugiés vivant dans le territoire palestinien occupé sont plus touchés par la crise économique actuelle que les autres Palestiniens, en général, en ce qui concerne l'emploi et la pauvreté. Ils ont moins de possibilités de trouver un emploi que les non-réfugiés, ils sont beaucoup plus tributaires de l'emploi dans le secteur public que les autres, ils risquent probablement plus d'être chômeurs que les autres et représentent une proportion élevée des personnes vivant dans la pauvreté extrême.

a. Marché du travail

Le taux de croissance de l'emploi pour les réfugiés a été de 2,7 % au cours du premier semestre de 2006, contre 6,2 % pour les non-réfugiés. Le taux de chômage global des réfugiés au cours du deuxième trimestre de 2006 était de 32,7 % contre 28,5 % pour les autres. Sur les 265 000 chômeurs au cours du deuxième trimestre de 2006, les réfugiés en représentaient 118 250, soit 44,6 %.

L'année dernière, les deux tiers du taux net de croissance de l'emploi des réfugiés revenaient au secteur public et le reste au commerce. Le taux de croissance de l'emploi des non-réfugiés s'expliquait, également, pour l'essentiel par le secteur public et le commerce, et ces deux groupes ont enregistré des pertes nettes d'emplois dans le bâtiment et le secteur manufacturier du fait de la crise dans ces secteurs. Au cours du premier semestre de 2006, la situation de l'emploi pour les réfugiés ne s'était améliorée que dans le secteur agricole saisonnier, le taux de croissance étant faible dans le secteur des produits manufacturés et les transports, des emplois étant supprimés dans le bâtiment et les services privés. Les gains en matière d'emploi pour les non-réfugiés ont été plus importants et plus nombreux du fait de la croissance dans les services des secteurs public et privé et du bâtiment. Pour obtenir des résultats différents sur le marché du travail, il faut que la situation économique s'améliore à Gaza où les réfugiés se concentrent et représentent l'essentiel de la main-d'œuvre employée.

Au cours du premier semestre de 2006, les salaires mensuels moyens ont augmenté de 2 % en termes réels pour tous les travailleurs et de 2,7 % pour les réfugiés. Pour ceux-ci comme pour les non-réfugiés, l'augmentation du salaire mensuel moyen s'explique par l'augmentation des traitements relativement élevés des fonctionnaires (sur une base d'accumulation seulement) et la réduction des emplois relativement moins bien rémunérés du secteur des produits manufacturés.

La diminution des revenus des ménages des fonctionnaires au cours du premier semestre de 2006 due à la crise budgétaire de l'Autorité palestinienne a surtout touché les réfugiés. Alors que 20 % des non-réfugiés travaillaient pour l'Autorité palestinienne, ce pourcentage passait à 31,7 % pour les réfugiés. Par conséquent, les réfugiés étaient beaucoup plus vulnérables que les non-réfugiés par rapport aux incidences qu'avait le non-versement des traitements par l'Autorité palestinienne.

b. Niveaux de vie des ménages, pauvreté et assistance humanitaire

Si on considère la plus grande partie des ménages de réfugiés, le niveau de consommation des réfugiés par habitant au cours des années de l'Intifada était d'environ 7,5 % inférieur à celui des non-réfugiés, le déficit en aliments riches en protéines et en services de santé et d'éducation étant même plus important chez les réfugiés.

Cette différence explique la pauvreté disproportionnée en matière de consommation chez les réfugiés. Bien que ceux-ci aient représenté environ 42 % de la population du territoire palestinien occupé au cours des années de l'Intifada, ils constituaient environ 50 % des personnes vivant dans la pauvreté extrême. L'assistance humanitaire et la relative amélioration de la situation économique ont permis de réduire le nombre de réfugiés vivant dans la pauvreté extrême, de 424 750 en 2001 à environ 326 350 en 2004. Cependant, en 2005, en dépit de la poursuite de l'amélioration de la situation économique générale dans le territoire palestinien occupé et de l'assistance humanitaire, le nombre de réfugiés dans la pauvreté extrême a augmenté, passant, selon les estimations, à 406 000.

L'écart de pauvreté extrême mensuel en termes de consommation aprèsassistance des réfugiés était estimé à 15 dollars par personne en 2005, soit environ un dollar de plus que pour les non-réfugiés. Par conséquent, le montant des *ressources additionnelles* nécessaires pour mettre un terme à la pauvreté extrême des réfugiés était estimé à 6 090 000 dollars, soit environ 73,1 millions de dollars dans le cadre d'une assistance annuelle bien ciblée.

Bien que les données ventilées sur la consommation des ménages au cours du premier semestre de 2006 ne soient pas encore disponibles, les indices donnent à penser que les réfugiés sont aux prises avec plus de problèmes. Premièrement, le nombre disproportionné de réfugiés travaillant dans le secteur public montre que la crise budgétaire de l'Autorité palestinienne a eu des conséquences plus graves pour ce segment de la population. Deuxièmement, les faits à Gaza, où les réfugiés se concentrent et où, selon les estimations, la pauvreté extrême pour ce qui est du revenu a augmenté de 54,6 % en termes relatifs, montrent que la pauvreté a des incidences disproportionnées sur les réfugiés. Troisièmement, la proportion plus élevée de ménages indiquant qu'ils recevaient une assistance humanitaire à Gaza dans l'enquête menée sur le terrain par le Bureau central palestinien de statistique pendant la période mars-mai 2006 (56,9 % contre 15,3 % en Cisjordanie) montre indirectement que la crise n'a pas les mêmes incidences sur les réfugiés. Enfin, en ce qui concerne les ménages de Gaza indiquant qu'ils ont reçu une assistance humanitaire pendant le premier semestre de 2006, 61,7 % d'entre eux ont cité l'Office comme la source de cette assistance (contre 17,1 % des ménages bénéficiaires en Cisjordanie)

Ces données montrent le pourcentage disproportionné de réfugiés parmi les pauvres. L'assistance humanitaire a mieux permis de réduire la pauvreté des réfugiés en termes de consommation dans le territoire palestinien occupé, par rapport aux non-réfugiés, en 2004 et 2005. En 2004, l'assistance humanitaire a permis de réduire la proportion totale de non-réfugiés vivant dans la pauvreté extrême de 10,6 % et de 16,8 % pour les réfugiés. En 2005, elle a permis de réduire la proportion de non-réfugiés vivant dans la pauvreté extrême de 16,8 % contre 24,1 % pour les réfugiés. À première vue, l'assistance humanitaire a été beaucoup plus efficace pour atténuer la pauvreté extrême en termes de revenus des réfugiés par rapport aux non-réfugiés. Cependant, en dépit de l'augmentation de l'assistance en 2005, le nombre total de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans le territoire palestinien occupé a augmenté, selon les estimations, de 82 000 personnes, presque toutes des réfugiés, ce qui indique une aggravation de la situation à Gaza où se concentrent les réfugiés.

Les études montrent que l'assistance aux réfugiés est mieux ciblée et, par conséquent, risque moins d'être détournée au profit des non-pauvres. On a constaté que les cas de détournement ont été moins nombreux au profit des habitants des

camps de réfugiés, les endroits où les taux de pauvreté sont les plus élevés dans le territoire palestinien occupé. Bien que moins de la moitié des réfugiés du territoire palestinien occupé vivent dans des camps de réfugiés, l'amélioration des résultats en matière de réduction de la pauvreté s'explique en général directement par les moyens physiques et institutionnels relativement importants de l'Office pour aider les réfugiés, ainsi que les ressources que les donateurs lui ont fournies.

XVI. Le Secrétaire général se félicite de la signature du cessez-le-feu à Gaza

La déclaration suivante a été publiée le 27 novembre 2006 par le porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan (SG/SM/10758).

Le Secrétaire général se félicite de l'accord annoncé entre le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Ehoud Olmert en vue d'instaurer un cessezle-feu mutuel à Gaza. Cependant, il est vivement préoccupé par le fait que les militants palestiniens continuent de tirer des roquettes contre des objectifs civils à l'intérieur d'Israël. Ces attaques montrent à quel point les militants peuvent, par leurs pouvoirs destructeurs, réduire à néant les importants efforts faits pour apaiser les tensions.

Le Secrétaire général appelle les deux parties à veiller au respect strict de leurs engagements à éviter de prendre des mesures hâtives qui pourraient compromettre les progrès sur la voie d'une accalmie durable. Il les encourage également à étendre le cessez-le-feu à la Cisjordanie.

XVII. Adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution sur les colonies de peuplement israéliennes

À sa deuxième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 2/4 du 27 novembre 2006, intitulée « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé ». Le texte de la résolution et le résultat des votes figurent ci-dessous.

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments pertinents,

Rappelant les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 60/106 du 8 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés,

Ayant à l'esprit qu'Israël est partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable *de jure* au territoire palestinien et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième

Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

Considérant que le transfert, par la Puissance occupante, d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue une infraction à la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit coutumier, y compris celles qui sont codifiées dans le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* (voir A/ES-10/273 et Corr.1), dans lequel la Cour a conclu que les colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) l'ont été en méconnaissance du droit international,

Rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004,

Rappelant en outre son attachement à l'exécution par les deux parties des obligations que leur impose la Feuille de route du Quatuor pour une solution permanente du conflit israélo-palestinien par la création de deux États (S/2003/529, annexe), et notant en particulier la demande de blocage de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement formulée dans ce document,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite par Israël, Puissance occupante, de la construction et de l'extension de colonies sur le territoire palestinien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment face au plan visant à relier des colonies israéliennes implantées autour de Jérusalem-Est occupée, menaçant ainsi la création d'un État palestinien au territoire continu.

Exprimant son inquiétude face à la poursuite des activités de colonisation israéliennes, qui font obstacle à la réalisation d'une solution prévoyant deux États,

Notant le démantèlement de colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans certaines parties du nord de la Rive occidentale,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et se déclarant particulièrement préoccupé par le tracé de ce mur, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et risque de préjuger des négociations futures et de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer, et aggrave encore la situation humanitaire difficile du peuple palestinien,

Profondément préoccupé par le fait que le tracé du mur a été fixé de manière à inclure la plus grande partie des colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant son inquiétude face au refus du Gouvernement israélien de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/2006/29 et A/HRC/2/5) et demande au Gouvernement israélien de coopérer avec le Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat;
 - Se déclare profondément préoccupé :
- a) Par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et les activités connexes, en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et constituent une violation de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et en particulier de l'article 49 de la Convention, les implantations étant un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique;
- b) Par le plan israélien dit « E-1 » prévoyant d'agrandir la colonie israélienne de Maale Adumim et de construire le mur autour, coupant ainsi encore davantage Jérusalem-Est des parties septentrionales et méridionales de la Rive occidentale et isolant sa population palestinienne;
 - c) Par les nouveaux plans israéliens prévoyant de construire plus de 900 logements supplémentaires dans différentes colonies israéliennes de la Rive occidentale occupée;
- d) Par les incidences sur le résultat final des négociations de l'annonce récente d'Israël selon laquelle il entend conserver les principaux blocs d'implantation sur le territoire palestinien occupé, y compris des colonies situées dans la vallée du Jourdain;
 - e) Par l'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles sur le territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un « fait accompli » susceptible de devenir permanent avec le risque dans ce cas d'une situation équivalant à une annexion de facto¹;
- f) Par la décision israélienne d'édifier et d'exploiter une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et la colonie israélienne de Pisgat Zeev, en violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU;
- g) Par la poursuite du bouclage du territoire palestinien occupé et de parties de ce territoire, ainsi que par les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, y compris la fermeture répétée des points d'accès à la bande de Gaza, qui sont la cause de l'extrême précarité de la situation humanitaire de la population civile et portent atteinte aux droits économiques et sociaux du peuple palestinien;
- h) Par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour;
 - 3. Demande instamment à Israël, la Puissance occupante :
- a) De renoncer à sa politique d'implantation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'expansion des colonies existantes, y compris à leur « croissance naturelle », et aux activités connexes;

- b) D'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés;
- 4. *Demande instamment* la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des passages de Rafah et de Karni, qui est capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, ainsi que permettre aux organismes des Nations Unies de se déplacer vers et dans le territoire palestinien occupé ou d'y accéder;
- 5. Exige qu'Israël mette en œuvre les recommandations relatives aux colonies formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme alors en poste, dans le rapport sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie, qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/114);
- 6. Engage Israël à prendre et à appliquer des mesures sérieuses, consistant notamment à confisquer les armes et à prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est:
- 7. Exige qu'Israël, la Puissance occupante, s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice;
- 8. Accueille avec satisfaction l'initiative de trêve palestinienne et son acceptation par les Israéliens et invite instamment toutes les parties à respecter cette trêve qui est entrée en vigueur le 26 novembre 2006 et pourrait ouvrir la voie à des négociations authentiques en vue d'une juste résolution du conflit;
- 9. Prie instamment les parties de donner un nouvel élan au processus de paix et d'appliquer pleinement la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, en vue de parvenir à un règlement politique global, conformément aux résolutions du Conseil, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973, et à d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Madrid le 30 octobre 1991, aux Accords d'Oslo et aux accords subséquents, qui permettront à deux États, Israël et la Palestine, de vivre en paix et en sécurité;
 - 10. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa quatrième session.

[Résolution adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 45 voix contre une avec une abstention]

XVIII. Déclaration du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

¹ Voir l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 en l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273 et Corr.1, par. 121).

On trouvera ci-après le texte intégral du message du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2006 (SG/SM/10768-GA/PAL/1023):

Le règlement pacifique du conflit israélo-palestinien reste, hélas, une chimère. Les occasions de faire avancer le processus de paix, qui se sont succédé, sont restées vaines.

Ces derniers jours, l'annonce d'un cessez-le-feu à Gaza avait fait apparaître une lueur d'espoir qu'après la reprise des hostilités pourrait s'instaurer une période de calme. Je demande à l'une et à l'autre parties de respecter l'engagement pris et de s'abstenir de toute menée susceptible de compromettre de nouvelles avancées. Je les encourage aussi à étendre le cessez-le-feu à la Cisjordanie.

Il est en effet absolument essentiel de mettre fin à la violence. Les opérations militaires les plus récentes menées dans la bande de Gaza ont entraîné une augmentation spectaculaire du nombre de victimes civiles, des dégâts matériels et la destruction des infrastructures. Il demeure crucial qu'Israël fasse preuve de la plus grande retenue et assume la responsabilité qui lui incombe de protéger les civils palestiniens, conformément au droit international.

Les Israéliens vivent eux aussi dans l'insécurité. Ils ont exigé, à juste titre, que l'Autorité palestinienne prenne des mesures crédibles afin d'empêcher les attaques dirigées contre eux et contre leur territoire. Les tirs de roquettes incessants des militants palestiniens contre des cibles civiles israéliennes sont inacceptables et doivent immédiatement cesser.

L'Autorité palestinienne est elle-même affaiblie par une crise politique et financière. L'état de délabrement inquiétant des institutions, des écoles et des hôpitaux palestiniens aggrave encore les souffrances de la population. La détérioration de la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza appelle une attention immédiate, et j'espère que la communauté des donateurs continuera de faire preuve de générosité.

Les effusions de sang des derniers mois écoulés sont d'autant plus tragiques que nous savons qu'une large majorité de Palestiniens et d'Israéliens souhaitent une solution négociée, prévoyant deux États – solution qui mettrait fin à l'occupation qui dure depuis 1967, créerait un État palestinien indépendant et garantirait la sécurité d'Israël. Je suis également persuadé que les dirigeants de chaque camp – le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert – sont réellement déterminés à mettre fin aux souffrances et à l'incertitude que connaissent leurs peuples depuis des décennies.

C'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une issue au conflit, en s'engageant dans un processus politique viable pouvant mener à la paix à laquelle les deux peuples aspirent. Personne ne peut faire la paix à leur place, leur imposer la paix ou vouloir la paix plus qu'ils ne la veulent. Dans le même temps, la communauté internationale a joué un rôle crucial dans ce conflit depuis son origine et il est donc aussi de sa responsabilité de contribuer à trouver une solution.

L'Organisation des Nations Unies, fer de lance de cet effort international depuis toujours, est profondément engagée en faveur de la paix et dans les actions visant à soulager les souffrances. Nous ne devons pas oublier que nous commémorons aujourd'hui le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a proposé pour la première fois de créer deux États. Les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité balisent toujours la voie vers une solution juste et durable. Nos opérations de maintien de la paix ont permis de créer un espace pour la diplomatie. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient reste en étroite collaboration avec les parties en présence et avec les représentants de la communauté internationale œuvrant dans la région. Par ailleurs, nos organismes humanitaires et de développement continuent d'assurer la survie

de millions de Palestiniens dans le besoin. Je salue le travail accompli par les hommes et les femmes qui, au sein de ces organismes, s'acquittent de leurs tâches dans des conditions de plus en plus périlleuses.

En cette Journée internationale, prenons l'engagement de donner un nouveau souffle au processus de paix, pour que les objectifs de souveraineté pour la Palestine et de sécurité pour l'État d'Israël soient atteints avant que cette tragédie ne fasse encore de nouvelles victimes.

XIX. Examen de la question de Palestine par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a examiné le point 14, intitulé « Question de Palestine », à ses soixantième et soixante et unième séances plénières, les 29 et 30 novembre 2006 (voir A/61/PV.60 et 61). Ont été également présentés au titre de ce point de l'ordre du jour le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35) et le rapport du Secrétaire général (A/61/355). Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a présenté quatre projets de résolution (A/61/L.31 à L.34) à la soixantième séance plénière, le 29 novembre 2006. Un extrait du rapport du Comité contenant ses conclusions et ses recommandations est présenté ci-dessous.

Chapitre VII Conclusions et recommandations du Comité

L'année à l'examen a été marquée par une détérioration progressive de la sécurité et de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les incursions israéliennes à Gaza au cours des derniers mois et leurs conséquences destructrices sur le peuple palestinien et ses espoirs de paix. Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à suspendre toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle à Israël, Puissance occupante, qu'elle est liée par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, laquelle engage les parties contractantes à protéger les civils au cours des hostilités. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Israël doit mettre un terme à ses incursions dans Gaza, cesser ses offensives militaires dans le territoire palestinien occupé, replier ses forces sur leurs positions originales situées à l'extérieur de Gaza, et libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens. Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées à l'encontre d'Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Le Comité réitère sa position de principe, selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Il rappelle au Secrétaire général la nécessité d'établir dans les meilleurs délais un registre des dommages occasionnés par la construction du mur.

- 79. Le Comité note avec satisfaction la signature du Document de réconciliation nationale par les principales organisations politiques palestiniennes, la décision de constituer un gouvernement d'unité nationale, et la désignation du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, en tant que responsable des négociations avec Israël. Il s'agit là de faits nouveaux prometteurs qui devraient remporter l'adhésion d'Israël ainsi que celle de la communauté internationale. Cela étant, la communauté internationale devrait porter son attention sur des objectifs concrets et significatifs qui permettraient de mobiliser toutes les parties afin qu'elles appliquent un cessez-le-feu mutuel et soutiennent les principales initiatives de paix au plan international, dont l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Le Comité réitère que seule une solution négociée peut déboucher sur l'objectif final d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement durable devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Le Comité espère que le Conseil de sécurité, le Quatuor et la communauté internationale poursuivront leurs efforts en direction de cet objectif.
- 80. Le Comité réaffirme avec force que par le biais du programme des activités prescrites par la Division des droits des Palestiniens, il sera à même de mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et de mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. À cet égard, le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. À cet égard, il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions organisées que de l'utilisation des matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.
- 81. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du grand public sur des questions cruciales pour la promotion d'un règlement pacifique du conflit. Les réunions permettent de mettre en évidence les questions les plus pressantes, notamment la nécessité de mettre un terme à la violence et aux activités d'implantation de colonies de peuplement, et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Ces réunions permettent également de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux efforts visant à résoudre le conflit, notamment par le biais de l'organisation d'une conférence internationale de la paix. Le Comité poursuivra le programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables dans le respect de la légitimité internationale. Lors des réunions qu'il tiendra en 2007, il a l'intention d'aborder des questions telles que les conséquences néfastes des mesures unilatérales prises par la Puissance occupante; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la nécessité d'organiser une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en raison des violations systématiques du droit international humanitaire par la Puissance

occupante; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien; la nécessité de remédier à une situation humanitaire et socioéconomique précaire, notamment la situation difficile des femmes et des enfants palestiniens; le rôle de la société civile.

- 82. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que des initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il souligne l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à élargir leurs assises, à concentrer et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il continuera également d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales.
- 83. Le Comité demande en conséquence à la Division de poursuivre ses activités de fond et ses services de secrétariat, son programme de recherche, de suivi et de publications et ses autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.
- 84. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.
- 85. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat à une majorité écrasante.

XX. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rend compte au Conseil de sa mission au Moyen-Orient

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration le 29 novembre à l'ouverture de la troisième session du Conseil des droits de l'homme. Dans cette déclaration, elle a rendu compte de sa mission en Israël et dans le territoire palestinien occupé du 18 au 23 novembre 2006. Des extraits de sa déclaration figurent ci-après.

« Je suis très heureuse de vous donner un aperçu des missions que j'ai effectuées depuis la deuxième session du Conseil des droits de l'homme, de vous faire part des éléments nouveaux, de mes idées sur les pays et les thèmes qui continuent de retenir notre attention et de faire l'objet de nos activités.

Comme vous le savez, je me suis rendue en mission en Haïti et en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Ces deux derniers mois, j'ai également séjourné en Allemagne et au Canada où, en dépit de la brièveté de ces missions, j'ai eu avec les autorités des entretiens très fructueux et j'ai soulevé des questions d'intérêt local et multilatéral telles que la discrimination et le respect des droits de l'homme dans le cadre des migrations internationales et de la lutte contre le terrorisme.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis notre dernière session ordinaire, je me suis également rendue dans nos bureaux extérieurs du territoire palestinien occupé. Dans ce cadre, j'ai accepté avec plaisir l'invitation de me rendre en Israël que le Gouvernement israélien m'a adressée.

Au cours de ma mission de quatre jours, je me suis rendue à Gaza, notamment à Beit Hanoun, à Ramallah, Jérusalem, Tel-Aviv et Sderot. Je me suis entretenue également avec un grand nombre de responsables, membres de la société civile et victimes palestiniens et israéliens, ainsi qu'avec les représentants du système des Nations Unies travaillant dans la région.

Ma visite s'est déroulée sur fond de violence incessante, marquée par la mort tragique d'au moins 18 civils palestiniens tués par les tirs d'artillerie de l'armée israélienne à Beit Hanoun au début du mois, ainsi que par les tirs réguliers de roquettes Qassam contre Israël qui, durant mon séjour à Sderot, ont tué un civil.

La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé est grave et ne cesse de se détériorer, dans un climat général d'impunité. Lors de mon séjour, j'ai préconisé que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire devaient rendre compte de leurs actes.

Lors de la réunion que j'ai eue avec le Président Abbas, j'ai souligné que les Palestiniens devaient user de tous les moyens nécessaires pour appliquer la loi, et pour en donner la preuve, veiller à ce que ces tirs de missiles Qassam, une violation du droit international humanitaire, cessent et que les auteurs de ces actes soient tenus pour responsables. Il faut tout faire pour que l'Autorité palestinienne s'acquitte de cette responsabilité.

Par ailleurs, j'ai souligné que, tant que les tirs de roquettes contre le territoire israélien continueront, Israël aura le droit et effectivement le devoir de défendre sa population et de protéger ses citoyens et tous ceux qui se trouvent en des lieux placés sous sa juridiction, son contrôle ou sa compétence. Cependant, il devra le faire conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

J'ai instamment demandé aux autorités israéliennes d'effectuer des enquêtes transparentes, crédibles et indépendantes pour que des mécanismes de mise en cause et de recours efficaces soient mis en place en cas d'utilisation d'une force meurtrière comme lors des massacres de Beit Hanoun. Cette approche permettrait de mettre un terme à la culture de l'impunité et de contribuer au renforcement de l'état de droit.

Aujourd'hui, la construction du mur, les points de contrôle, les barrages routiers et les monticules de terre entravent gravement le droit des Palestiniens à la libre circulation, en Cisjordanie en particulier, mais également entre la Cisjordanie et Gaza. L'accès des Palestiniens à Jérusalem est aussi drastiquement limité. La liberté de circulation est un des droits de l'homme, mais les obstacles dans ce domaine ont eu de graves incidences sur l'exercice par les Palestiniens d'un grand nombre d'autres droits

tels que le droit à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie adéquat, au travail et à la vie familiale.

Les civils sont aussi gravement touchés par la crise budgétaire causée par les mesures qu'Israël et la communauté internationale ont imposées à l'Autorité palestinienne. Cette situation a aggravé les privations dont les Palestiniens souffraient déjà, tous leurs droits étant pratiquement touchés, ainsi que le climat de peur et d'humiliation dans lequel ils vivent en général.

Dans l'ensemble, lors de mon séjour, j'ai été frappée par le sentiment de vulnérabilité et d'abandon qu'exprimaient pratiquement tous les civils, en Israël et dans le territoire palestinien occupé.

Dans mes observations à la presse à la fin de ma mission, j'ai noté que je n'avais malheureusement pas eu le temps de me concentrer sur tous les droits dont il fallait tenir compte dans la région. J'ai souligné, à cet égard, la question des personnes emprisonnées, capturées ou autrement détenues en raison de la crise et demandé que leurs droits, y compris l'accès à ces personnes, soient intégralement respectés. Je tiens à réitérer cette demande ici aujourd'hui.

Le cessez-le-feu convenu la semaine dernière est le premier pas indispensable vers la réduction des préjudices causés aux civils. Cependant, l'examen et la résolution de la crise ne peuvent dépendre de l'adoption de mesures provisoires qui peuvent être révoquées ou d'un règlement de la crise politique qui risque encore de se faire attendre. Les droits de l'homme des Israéliens et des Palestiniens ne sauraient faire l'objet de négociations ou de compromis. Les autorités au pouvoir doivent s'acquitter maintenant des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour que tous les habitants de la région puissent exercer leurs droits de l'homme. Il faut satisfaire aux exigences de la loi, et tous ceux qui déclarent qu'ils sont sincèrement résolus à parvenir à une paix durable devraient s'acquitter de ces obligations. »

XXI. Publication du rapport de la Banque mondiale intitulé « Coping with crisis: Palestinian Authority institutional performance »

Le 30 novembre 2006, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « Coping with crisis: Palestinian Authority institutional performance ». Le résumé du rapport est reproduit ci-dessous :

Résumé

Jusqu'à récemment, l'Autorité palestinienne a réalisé un travail impressionnant en assurant le fonctionnement des institutions publiques de base et en faisant face à la grave crise budgétaire qu'elle connaît depuis mars 2006. Les ministères et les services de l'Autorité palestinienne ont réussi dans une large mesure à continuer de fonctionner (certes, avec des effectifs réduits) et à assurer les services essentiels dans les domaines tels que l'enseignement, la santé et les affaires sociales. Cependant, tout porte à croire que l'Autorité palestinienne éprouve actuellement de graves difficultés pour continuer à assurer les tâches administratives et les services de routine. À la fin de septembre, de nombreux ministères et organismes ont cessé leurs activités. En raison de l'aggravation de la crise budgétaire et administrative, les

structures de direction de l'Autorité palestinienne risquent de plus en plus d'être gravement endommagées à long terme. En d'autres termes :

- L'Autorité palestinienne traverse une crise budgétaire sans précédent, le montant brut de ses recettes ayant diminué de 61 %. L'assistance fournie actuellement par les donateurs par le biais de la Ligue arabe et du programme d'appui aux services d'urgence ainsi que du mécanisme international temporaire n'ont permis de répondre qu'aux besoins les plus pressants;
- Les transferts financiers destinés à faire face aux dépenses de fonctionnement des ministères et départements techniques ont sensiblement diminué et, pour la plupart de ceux-ci, les derniers transferts reçus ne devaient couvrir que les dépenses de février. Les arriérés se sont accumulés, et certains prestataires de services refusent de payer la taxe à la valeur ajoutée qu'ils doivent au Gouvernement;
- Les fonctionnaires ne sont plus en général payés depuis mars. L'Autorité palestinienne et la Ligue arabe ont, par le biais du Bureau du Président, versé une partie des traitements, soit environ 28 % du montant total dû depuis mars 2006. Le montant des arriérés de salaires dus aux employés de l'Autorité palestinienne de mars à octobre inclus est supérieur à 572 millions de dollars;
- La grande majorité des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne et de leur famille connaissent de graves problèmes financiers qui les empêchent de faire face à des dépenses essentielles telles que le paiement du loyer et de la facture d'électricité. La Commission européenne finance les prestations sociales des travailleurs de la santé, des retraités, des employés du secteur public à faible revenu et des personnes en situation de très grande précarité afin d'atténuer la crise socioéconomique résultant de la situation actuelle. Les employés de l'Autorité palestinienne refusent catégoriquement de considérer ces prestations comme des traitements;
- En dépit de la crise budgétaire et de la détention de ministres et de parlementaires, le Gouvernement et le Conseil législatif palestinien continuent à fonctionner. Cependant, il s'agit pour l'essentiel de la gestion des affaires courantes et peu de décisions ou de mesures de réforme ont été adoptées au cours de cette période. Bien que la situation varie d'un ministère à l'autre, la transition entre les nouveaux ministres du Hamas et l'administration largement dominée par le Fatah pose problème dans certains cas;
- Le financement extérieur est assuré par le biais du Bureau du Président et, par voie de conséquence, cela risque (comme la plupart des donateurs le reconnaissent) de créer des structures parallèles et de saper l'autorité des institutions gouvernementales existantes. C'est le cas en particulier en ce qui concerne le compte du trésor unique, le principal acquis des réformes antérieures visant à consolider et à gérer les apports financiers de façon transparente, mais qui ne fonctionne plus maintenant. Le Bureau du Président et ses homologues techniques du Gouvernement coordonnent comme il convient la gestion des apports financiers, même s'il y a eu des retards. Les autres procédures financières, telles que la vérification des comptes, ont été maintenues. Les rapports financiers continuent d'être établis, mais de façon moins régulière;
- Jusqu'au mois d'août, les ministères fonctionnaient avec 70 % environ de leur personnel, même si le taux d'absentéisme était plus élevé en Cisjordanie qu'à Gaza. Le 2 septembre, une grève des fonctionnaires a paralysé le fonctionnement de tous les secteurs de l'administration. Il n'y a pas de données officielles sur le nombre de grévistes, mais selon des estimations officieuses, le pourcentage était supérieur à 75 % en Cisjordanie et moins élevé à Gaza. Le taux de présence était, en moyenne, plus élevé dans les

ministères assurant des services de première ligne. Bien que la grève s'explique par le mécontentement général face au non-paiement des traitements, les rivalités politiques aggravent le malaise social actuel et, dans certains cas, on aurait eu recours à la contrainte pour faire respecter le mot d'ordre de grève;

- La fourniture de services éducation, santé et affaires sociales a été compromise dans une large mesure par la crise budgétaire et, plus récemment, par les grèves. La grande majorité des écoles publiques restent fermées en Cisjordanie. À Gaza, les écoles ont été fermées pendant quelques jours dans un premier temps, mais, depuis lors, elles fonctionnent normalement;
- En Cisjordanie, les infrastructures de santé publique ne fonctionnent plus, sauf pour les traitements d'urgence, la chimiothérapie et les dialyses. Les stocks de médicaments essentiels et d'articles médicaux jetables sont épuisés dans les hôpitaux publics et les centres de soins de santé primaires. Les pénuries d'électricité ont eu des incidences négatives sur le fonctionnement des centres de santé de Gaza également. C'est pourquoi certains services ne sont plus assurés;
- La crise a eu des effets négatifs sur les paiements d'allocations au titre des services sociaux aux familles pauvres. Dans le programme d'aide aux personnes en situation de très grande précarité, les 47 000 familles visées n'ont reçu que deux paiements en septembre, date à laquelle le retard était de plus de cinq mois. Le troisième paiement, financé par le mécanisme international temporaire, a été effectué en septembre;
- Bien que le rapport ait principalement pour objet d'examiner les effets de la crise budgétaire actuelle sur les institutions de l'Autorité palestinienne, il ne faut pas oublier que toutes les tendances constatées ne peuvent s'expliquer que par la crise budgétaire. Certaines d'entre elles peuvent s'expliquer par d'autres facteurs tels que le bouclage des frontières et la fragmentation de l'économie palestinienne, les mesures prises par l'armée israélienne, les conflits entre les factions palestiniennes et les perturbations provoquées par le changement de gouvernement.

0922936 (F)

240209 030309

0922936